

# SEANCE du 24 MARS 2003

L'an deux mille trois et le vingt quatre mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

## **Etaient présents :**

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE, VIOLTON, VIANO, THURIES, GABERNET, GROSSET, FONTES.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, JANY, ALBOUY, BOST, SCHWAB, BOSCHER.

## **Procurations :**

Monsieur SOUREN avait donné procuration à Madame SOUTEIRAT.  
Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur ALBOUY.  
Monsieur CHAMBRILLON avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

La loi d'administration territoriale de la République du 6 février 2002 prévoit l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, avant l'adoption du Budget Primitif, afin de préciser les grandes orientations budgétaires et les bases sur lesquelles le budget sera établi.

En préambule au débat, Monsieur LECLERCQ, Maire-Adjoint aux finances, précise que ce rapport d'orientation reprend en ce qui concerne la partie budget, les décisions arrêtées, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement par les différentes commissions municipales.

Le rapport qui est présenté à l'Assemblée Communale s'articulera en trois parties :

## **I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

A – Environnement économique et financier

B – Orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et l'impact sur la collectivité

## **II – PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE**

A – Données financières générales sur la Commune

B – Progression des recettes fiscales

C – Evolution des autres dotations et contingents

D – Evolution des bases d'impositions

## **III – PERSPECTIVE POUR L'ANNEE A VENIR ET SITUATION DE L'INVESTISSEMENT**

A – Les principales dépenses de gestion de la Commune

B – Les programmes d'investissement 2003

C – Evolution de l'endettement et capacité de financement

## **I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

**A – Environnement économique et financier**

La croissance française devrait atteindre 1,3 % en moyenne annuelle après 1,1 % en 2002 situant notre pays dans la moyenne européenne.

Dans ce climat d'incertitude, l'inflation devrait s'établir à 1,6 % en moyenne annuelle en France en 2003 contre 1,8 % dans la zone euro.

Sous réserve de la mise en œuvre de la baisse d'impôts promise, la consommation des ménages devrait rester le principal soutien de la croissance. En effet, la dégradation de la situation financière des entreprises et la détérioration du climat des affaires viennent retarder le redémarrage de l'investissement productif.

**B – Orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et l'impact sur la collectivité**

Les diminutions budgétaires de l'Etat se traduisent par une baisse des dotations affectées aux Collectivités Locales.

Prenons la plus importante d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement (la DGF), après avoir augmenté de 3,42 % en 2001 et de 4,07 % en 2002, n'augmente que de 2 % dans le budget 2003.

## **II – PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE**

### **A – Données financières générales sur la Commune**

	Montant en €uros par habitant	
	Commune	Département
<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>		
<b><i>Produits</i></b>		
Impôts locaux	204 €	340 €
DGF	119 €	125 €
Péréquation	29 €	66 €
<b><i>Charges</i></b>		
Personnel	222 €	268 €
Charges financières	15 €	44 €
Contingents	18 €	84 €

### **B – Progression des recettes fiscales**

Cette année, la municipalité, dans le cadre de ses engagements pris lors de la campagne électorale de réaliser un certain nombre d'équipements, a fait le choix d'une hausse des taux de 4,5 % sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti et appliquer la majoration de 50 % sur la taxe professionnelle, ce qui portera le taux à 6,75 % nous permettant ainsi de nous rapprocher du taux moyen de la taxe professionnelle de la future Communauté d'Agglomération. Un effort qui ira en diminuant dans les années à venir.

#### **Quelques chiffres**

TAXES	Valeur en €uros	Montant en € par habitant
Habitation	429 786	108,77 €
Foncier bâti	287 697	72,81 €
Foncier non bâti	8 720	2,20 €
		183,78 €

Sans hausse des taux, le montant de l'impôt aurait été de 175 € 88, l'augmentation se traduit donc par une hausse de 7 € 90 par habitant.

## C – Evolution des autres dotations et contingents

Progression du contingent pour dépenses d'incendie (SDIS) qui passe de 44 251 € à 45 060 € soit une augmentation de 1,82 %.

Progression de l'aide de la Commune aux associations qui passe de 32 424 € à 33 000 € en raison d'une augmentation de la dotation aux écoles de sports.

### Compensations fiscales

Le montant des allocations compensatrices a évolué de la manière suivante :					
	1999	2000	2001	2002	2003
Taxe d'habitation	118 056 F	126 575 F	127 794 F	19 140 €	19 885 €
Taxe Foncière bâti	19 673 F	21 052 F	23 734 F	3 680 €	3 219 €
Taxe Foncière non bâti					
Taxe professionnelle	303 953 F	483 453 F	688 547 F	133 016 €	138 179 €

## D – Evolution des bases d'impositions

L'évolution des bases d'impositions prévisionnelles a évolué comme suit :						
	1998	Variation %	1999	Variation %	2000	
Taxe d'habitation	16 554 600 F	+ 2.5	16 970 000 F	5	17 850 000 F	
Taxe Foncière bâti	11 318 890 F	+ 7.25	12 140 000 F	3	12 540 000 F	
Taxe Foncière non bâti	77 260 F	2	79 000 F	- 13	68 000 F	
Taxe professionnelle	10 650 790 F	- 10	9 490 000 F	- 6	8 830 000 F	

  

	2001	Variation %	2002	Variation %	2003	
Taxe d'habitation	18 520 000 F	+ 5.93	3 082 409 €	2.88	3 171 000 €	
Taxe Foncière bâti	13 710 000 F	+ 2.77	2 144 472 €	2.86	2 206 000 €	
Taxe Foncière non bâti	81 000 F	- 5.25	11 170 €	-2.64	11 400 €	
Taxe professionnelle	7 120 000 F	- 10.35	973 433 €	6.88	1 040 000 €	

## III – PERSPECTIVE POUR L'ANNEE A VENIR ET SITUATION DE L'INVESTISSEMENT

### A – Les principales dépenses de gestion de la Commune

Les dépenses de gestion des services de la Ville resteront stables mais des efforts seront faits pour améliorer le service rendu à la population concernant :

- la propreté,
- l'amélioration et l'entretien des espaces verts,
- les actions en direction des jeunes,
- l'animation culturelle,
- le soutien à la vie associative,
- les dépenses de personnel.

Certains emplois jeunes achèveront leur contrat en 2003 pour les plus anciens. Un emploi est pérennisé au Centre de Loisirs, un deuxième le sera à la bibliothèque.

## **B – Les programmes d’investissement 2003**

Le budget primitif 2003 proposera dans le cadre des orientations ci-dessus définies d’agir dans les domaines suivants :

### Amélioration des services publics au quotidien

- Construction de la Maison des Jeunes et des Associations
- Aménagement du tennis du Cros
- SAS de la Poste
- Clôture des écoles
- Climatisation de la salle de danse
- Drainage du terrain de football

### Travaux d’embellissement et de sécurité sur la voirie

- Traversée du village
- Aménagement de sécurité Avenue de Saubens
- Rénovation des voiries communales PRI (2002-2003)

### Préservation de l’environnement et du Cadre de vie

- Acquisition de terrains (Centre Technique)
- Rénovation des peintures et des vitraux de l’église
- Acquisition d’éclairages festifs

La programmation de ces investissements sera ajustée en fonction des subventions obtenues des différents partenaires de la commune notamment par le Conseil Général.

## **C – Evolution de l’endettement et capacité de financement**

L’excédent brut de fonctionnement (EBF) représente l’excédent des produits réels sur les charges réelles. C’est la principale ressource tirée du cycle de fonctionnement.

Ce solde intermédiaire de gestion matérialise l’autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, c’est à dire avant prise en compte des écritures d’ordre sur amortissement.

Le niveau de l’EBF a évolué comme suit au cours des 4 dernières années.

1999	223 095 € 45
2000	257 706 € 04
2001	235 659 € 95
2002	201 190 € 28

Il est impératif de rester attentif à l'évolution de cet indicateur qui renseigne sur la bonne maîtrise des charges de fonctionnement eu égard à la progression des recettes courantes. L'objectif étant, bien entendu, de maîtriser l'augmentation des charges dans une marge d'évolution systématiquement inférieure ou égale à celle des produits.

Cette année encore, il nous sera proposé de reprendre par anticipation le résultat et le solde d'exécution de l'exercice précédent.

### Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement matérialise l'autofinancement dégagé sur l'ensemble de la section de fonctionnement après réintégration des charges calculées.

Pour 2002, la capacité d'autofinancement s'élève à 155 756 € 37.

### Endettement et Service de la dette

A Pins-Justaret, la charge de la dette est stable comme le montre l'évolution du montant des annuités sur les 3 dernières années.

2000	144 353 € 25
2001	146 096 € 71
2002	146 499 € 31

Durant l'année 2003, nous commencerons à rembourser la part d'emprunt souscrite en 2002 pour la construction de la Maison des Jeunes et des Associations qui était de 300 000 €, ce qui portera l'annuité pour 2003 à 175 602 € 08.

L'extinction progressive des emprunts dans les années à venir permettra à la commune de réaliser en 2003 le solde de l'emprunt prévu au Budget Primitif 2002 et de retrouver d'ici à 2007/2008 un niveau de remboursement équivalent à 2000.

Pour mémoire, l'endettement de Pins-Justaret par habitant est de 292 € 77 contre 792 € 73 par habitant pour la moyenne départementale et de 853 € 71 pour la moyenne nationale.

Au terme de la présentation des orientations budgétaires, Monsieur BOSCHER indique qu'il aurait aimé avoir un document lui permettant de mieux suivre les explications données. Il note que l'augmentation envisagée des impôts se situe à 4,5 % alors que le niveau de l'inflation n'est que de 2,3 %.

Monsieur BOSCHER attire également l'attention du Conseil sur les aménagements de sécurité aux entrées de la commune, ainsi que sur l'état des trottoirs dans certains lotissements.

Monsieur le Maire indique qu'il a parfaitement conscience de ces problèmes et que comme indiqué dans sa campagne, il souhaite être au plus près des administrés particulièrement au niveau de la sécurité. Concernant l'intercommunalité, Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'informations des élus se déroulera très rapidement après le vote du budget.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Primitif 2003.

## ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la nécessité de renouveler le matériel informatique des Services Administratifs, dont les capacités actuelles permettent difficilement la mise en œuvre des nouveaux programmes et des nouvelles applications (urbanisme, cadastre).

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à examiner la proposition de la société MISMO spécialisée dans la fourniture de matériels informatiques, la mise en place et la maintenance de réseaux.

Désignation	Qté	Prix Unit. EUR HT	Total EUR HT
SERVEUR SIEMENS PRIMERGY C150			
Montant total du serveur.....	1	1 835.00	1 835.00
Lecteur de sauvegarde DAT 24/40Go	1	1 193.00	1 193.00
5 cartouches de sauvegarde 20/40Go	1	119.00	119.00
Cartouche de nettoyage	1	10.00	10.00
Extension de garantie MISMO sur le DAT 1 <sup>ère</sup> année sur site	1	80.00	80.00
Windows 2000 Serveur OPEN GOUVERNEMENT	1	806.00	806.00
Licence d'accès client Windows 2000 super OPEN GOUVERNEMENT	10	32.50	325.00
CD Master Windows 2000	1	27.00	27.00
PC SIEMENS SCENIC P300 i845GE			
Montant total pour l'ensemble du PC.....	6	970.50	5 823.00
Moniteur SAMSUNG 15'' PLAT	6	318.00	1 908.00
Office XP PME OEM	6	250.00	1 500.00
Imprimante BROTHER laser monochrome HL-1850 18ppm – Format A4-Bac 250 feuilles + 100 feuilles – Unité recto-verso en standard	1	573.00	573.00
Câble imprimante parallèle	1	3.00	3.00
Extension de garantie MISMO 1 <sup>ère</sup> année sur site	1	75.00	75.00
Licence antivirus Fsecure pour serveur	1	296.00	296.00
Licences antivirus Fsecure pour postes de travail	10	50.00	500.00
Installation sur site des antivirus	1	500.00	500.00
Maintenance des 4 PC existants à remettre en réseau	4	240.00	960.00
Maintenance des imprimantes Lexmark T520 et HP1200 existantes	2	180.00	360.00
Préparation du serveur en atelier	1	560.00	560.00
Installation et récupération de l'existant – Intervertir l'imprimante T520 et HP1200 Changement des adresses e.mail – redéfinition des droits des utilisateurs	1	2 500.00	2 500.00
Ré-installation de l'accès Internet à travers le Wanadoo Pro Group	1	60.00	60.00
Participation et frais de port	1	60.00	60.00
		<b>Montant total HT....</b>	<b>20 013.00</b>

Le Conseil Municipal, après examen de l'offre, donne son accord aux propositions de la Société MISMO pour un montant de 20 013 € HT et sollicite, dans le cadre de la Dotation Globale d'équipement Programme 2003, une aide de l'Etat pour l'acquisition de ces matériels indispensables au bon fonctionnement des Services Communaux.

## **FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que, conformément à l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal doit délibérer sur les formations suivies durant l'année par les membres du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la liste des inscrits aux stages de formation des élus durant l'exercice 2002.

Les thèmes abordés furent :

- Relations Mairie-Ecole	2
- Les marchés	1
- Urbanisme	4
- Social	2
- Intercommunalité	1
- Relations Communes-Associations	2
- Sécurité/Cellule de crise	4

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la formation des élus pour l'exercice 2002.

## **CESSION D'UN IMMEUBLE RUE SAINTE BARBE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de cession à Monsieur COSTES de l'immeuble situé rue Sainte Barbe, l'avis du Service des Domaines a été sollicité, conformément à l'article 11 de la loi n 95-127 du 8 février 1995.

Le bien, propriété de la Commune, est situé rue Sainte Barbe et est cadastré section AS n° 134.

Il s'agit d'un terrain rectangulaire presque totalement occupé par un bâtiment ancien à usage de garage-remise. C'est une construction en terre crue, brique et galet, avec couverture de tuile mécanique.

Il est situé au POS en zone UA et libre d'occupation. Il est envisagé de céder cet immeuble à Monsieur COSTES propriétaire riverain.

Compte-tenu des éléments d'appréciations sus-mentionnés, le Service des Domaines a évalué la valeur vénale du bien à 15 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la vente de l'immeuble cadastré section AS 134 rue Sainte Barbe pour la somme de 15 000 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente.

## **EFFACEMENT DES RESEAUX ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'effacement de réseaux et rénovation de l'éclairage public le long de la RD56 dans le village – (complément de l'affaire 5/AL/255-256), comprenant :

L'ENSEMBLE DU MATERIEL D'ECLAIRAGE SERA FACTURE DANS L'ANCIENNE AFFAIRE 5/AL/256.

### **1) RESEAU BASSE TENSION**

- Dépose de 413 mètres de réseau aérien basse tension existant avec dépose de 13 poteaux en béton armé ;
- Fourniture et pose de 2 nouveaux poteaux en béton armé ;
- Réalisation de 164 mètres de réseau basse tension torsadé sur façade ;
- Réalisation de 210 mètres de réseau basse tension souterrain le long de la route départementale n° 56 ou en traversée ;
- Fourniture et pose des coffrets nécessaires à la reprise de tous les branchements existants ;

### **2) ECLAIRAGE PUBLIC**

La fourniture du matériel d'éclairage sera facturée en 5/AL/256 et le reste des travaux dans la 5/AM/125 :

- Dépose du réseau aérien d'éclairage public existant et dépose de 15 appareils vétustes,
- Réalisation d'un réseau d'éclairage public (souterrain et façade) en grande partie en commun avec les réseaux basse tension et France Télécom ;
- Pose d'un mât en acier galvanisé thermolaqué de 9 mètres de hauteur + appareil raquette équipé d'une lampe SHP 150 watts ;
- Pose de 2 lanternes de style en cuivre vieilli de classe II, à verres néo-antiques jaunes, équipées de lampe SHP 100 watts + mât de fonte de 2,90 mètres de hauteur ;
- Pose de 14 lanternes de style en cuivre vieilli, classe II, à verres néo-antiques jaunes, avec réflecteur interne, équipées de lampes SHP 100 watts + consoles en fer forgé type WY pour pose sur façade ;
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes.

Le coût total de ce projet est estimé à 83 930 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte-tenu de la participation du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 3 944 € (25 874 F).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, approuve le projet, réserve une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 3 944 € (25 874 F).

## **MAISON des JEUNES et des ASSOCIATIONS**

Dans le cadre des travaux de construction de la Maison des Jeunes et des Associations, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires aux marchés initiaux pour les lots Gros Œuvre et Electricité.

### **Lot GROS ŒUVRE**

### **Avenant n° 2**

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Pins-Justaret 31860

OBJET du MARCHÉ : Construction de la Maison des Jeunes  
et des Associations

#### Entre

D'une part,  
La Commune de Pins-Justaret 31860  
Représenté par Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

D'autre part,  
L'entreprise de Gros-Œuvre : CONSTRUIT 31  
1320 route de Lagardelle 31600 EAUNES  
Immatriculé SIRET : 325 249 787 000 12

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 :**

L'entreprise accepte d'exécuter les travaux supplémentaires concernant les prestations suivantes :

Devis 430 du 9 septembre 2002 :

Construction d'une longrine en béton pour la pose d'un portail de fermeture du passage vers le collège, entre le bâtiment projeté et la limite de mitoyenneté et comprenant :

- 1 – Les fondations,
- 2 – La longrine,
- 3 – Les poteaux B.A. pour la pose du portail

Ces travaux seront réalisés selon les mêmes règles et prescriptions que celles définies dans le marché de travaux initial.

Ces travaux seront réalisés pour une somme nette et forfaitaire de 909,00 euros hors taxes soit :

MONTANT HT.....	909,00 euros
TVA 19,6 %.....	158,56 euros
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>967,56 euros</b>

Le présent avenant est arrêté à la somme de neuf cent soixante sept euros et cinquante six centimes.

### **Article 2 :**

Le montant du marché initial était de	191 007,08 euros HT
L'avenant n° 1 s'élevait à :	7 549,60 euros HT
L'avenant n° 2 s'élève à :	909,00 euros HT
Nouveau montant du marché	199 465,68 euros HT
TVA 19,6 %	39 095,27 euros HT
<b>Montant TTC</b>	<b>238 560,95 euros TTC</b>

### **Article 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

### **Article 4 :**

Le présent avenant n° 2 ne sera valable qu'après signature du maître d'ouvrage, de l'entrepreneur et de l'architecte.

## Lot ELECTRICITE

## Avenant n° 1

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Pins-Justaret 31860

OBJET du MARCHÉ : Construction de la Maison des Jeunes  
et des Associations

### Entre

D'une part,  
La Commune de Pins-Justaret 31860  
Représenté par Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.

D'autre part,  
L'entreprise d'électricité : OCCITANE D'ELECTRICITE  
Cidex 7016 – 31180 ROUFFIAC TOLOSAN

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 :

L'entreprise accepte d'exécuter les travaux supplémentaires concernant les prestations suivantes :

Devis 330 du 25 novembre 2002 :

- 1 Remplacement des tubes des luminaires de l'atelier par des tubes 187 w 3000 K IRC 95,
- 2 Rajout de 3 luminaires supplémentaires dans l'atelier de peinture.

Ces travaux seront réalisés selon les mêmes règles et prescriptions que celles définies dans le marché de travaux initial.

Ces travaux seront réalisés pour une somme nette et forfaitaire de 567,70 euros hors taxes soit :

MONTANT HT.....	567,70 euros
TVA 19,6 %.....	111,27 euros
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>678,97 euros</b>

Le présent avenant est arrêté à la somme de six cent soixante dix huit euros et quatre vingt dix sept centimes.

### Article 2 :

Le montant du marché initial était de : 34 398,72 euros HT  
L'avenant n° 1 s'élève à : 567,70 euros HT

Nouveau montant du marché	34 966,42 euros HT
TVA 19,6 %	6 853,41 euros HT

**Montant TTC** **41 819,83 euros TTC**

**Article 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

**Article 4 :**

Le présent avenant n° 1 ne sera valable qu'après signature du maître d'ouvrage, de l'entrepreneur et de l'architecte.

Monsieur le Maire précise que ces avenants ont déjà fait l'objet d'un examen par la Commission des Travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve l'avenant n° 2 du lot GROS ŒUVRE d'un montant de 967,56 € TTC et l'avenant n° 1 du bt ELECTRICITE d'un montant de 678,97 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 2 du lot GROS ŒUVRE et n° 1 du lot ELECTRICITE.

A vingt trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

***SIGNATURES***

CASSETTA JB		PRADERE N.	
LECLECQ D.		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C.	
STEFANI F.		VIOLTON M.	
GILLES-LAGRANGE C.		JANY A.	
ALBOUY A.		VIANO G.	
MARTINEZ-MEDALE C.		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
GROSSET A.M.		GABERNET M.F.	
BOSCHER C.		FONTES G.	